

Les EPI et tenues vestimentaires en viticulture



Voici des listes d'EPI et de tenues vestimentaires réglementaires et conseillées pour les salariés travaillant en viticulture (quelle que soit la nature du contrat de travail).

La réglementation du travail considère que le port d'EPI est une des mesures de prévention contre un risque résiduel, l'employeur a l'obligation de fournir les EPI les mieux adaptés, de les renouveler, et de s'assurer du port effectif par les salariés.

Les EPI et tenues vestimentaires en viticulture



Les vêtements de pluie : veste (équipée de capuche), pantalons et bottes

Les conventions collectives en agriculture (Charente et Charente-Maritime) rendent obligatoire la fourniture de vêtements de pluie permettant au salarié de travailler « au sec » au cours des travaux extérieurs.

> NOS CONSEILS PRÉVENTION

Différents types de vêtements de pluie existent (ensemble pantalon-veste, veste de pluie longue...). Il est important que le vêtement de pluie sélectionné soit étanche, résistant et fonctionnel. L'idéal est que l'utilisateur puisse le choisir lui-même.

Quelques critères à prendre en compte :

- le vêtement doit permettre de travailler sans gêne quels que soient les vêtements portés dessous (penser à la batterie du matériel) ;
- la capuche doit permettre de suivre le mouvement de la tête en intégrant les lunettes de protection. La visière de certaines capuches peut protéger aussi de la pluie. Penser à choisir une taille de capuche qui intègre le port de bonnet ou casquette ;
- les poignées des vestes doivent être équipées de double-manchons réglables ;
- les poches sont à choisir en fonction du matériel transporté.

Le problème lié au port d'un vêtement imperméable est la transpiration. Il est donc conseillé de porter une tenue multicouche :

- une première couche près de la peau en matière synthétique permettant d'évacuer la transpiration ;
- une deuxième couche « chaude » de type polaire (qui peut être doublée en cas de grand froid) ;
- une troisième couche « imperméable ».

Ces vêtements de pluie doivent être lavés et rangés secs. Ils doivent être renouvelés suivant l'état de détérioration.

Les vêtements chauds : protection des mains, des pieds et du corps

Une recommandation existe pour le travail réalisé au cours de températures extrêmes qui prévoit, entre autre, la fourniture de vêtements adaptés. Pour le travail dans des températures froides (le travail dans des températures inférieures à 0°C peut avoir des conséquences sur la santé - réf INRS), la protection des mains, des pieds, de la tête et du corps est recommandée.

> NOS CONSEILS PRÉVENTION

La protection de la tête : 30% de la chaleur du corps est évacuée par la tête.

Il est donc important de la couvrir lors des travaux hivernaux avec casquette ou bonnet (polaire conseillée).

Pour garder les pieds au chaud, évitez l'addition de chaussettes : cela comprime le pied et empêche la circulation correcte du sang.

Conseil :

Une paire de chaussettes avec une évacuation de l'humidité, un séchage rapide, un amortissement du pied et une isolation thermique qui ne comprime pas le pied (de type chaussettes de ski).

Autre possibilité : botte isotherme, botte fourrée, semelle isolante...

Il faudra bien choisir la taille des bottes en intégrant la première couche.

Pour garder les mains au chaud une possibilité : les sous-gants fins et de préférence en soie.

Pour les travaux autres que la taille de la vigne, il est possible de choisir des gants de travail thermiques plus ou moins chauds.



Les vêtements protégeant la peau et la tête lors du travail en période estivale

Pour les travaux extérieurs, le port des vêtements protégeant du soleil est recommandé.

> NOS CONSEILS PRÉVENTION

Protection conseillée :

- T-shirt de couleur claire à manches longues avec un revêtement anti-UV,
- casquette saharienne (protégeant la tête et la nuque du soleil) ou chapeau à bord large.

Les chaussures ou bottes de sécurité

La réglementation du travail rend obligatoire le port de chaussures ou de bottes de sécurité pour :

- les personnes travaillant sur, ou à proximité, du matériel agricole en déplacement (machine à vendanger, tracteur, matériel tracté...);
- les personnes manipulant des charges (travaux en atelier, travaux dans les chais...).

> NOS CONSEILS PRÉVENTION

Pour limiter les entorses, privilégier les chaussures hautes qui maintiennent les chevilles. A défaut, les bottes sont portées lorsque le terrain est boueux.

Assortiment de chaussures et bottes adaptées aux différents travaux viticoles : chaussures de sécurité, chaussures hautes et bottes de travail.

Les chaussures et bottes doivent être lavées et rangées sèches. Elles doivent être renouvelées suivant l'état de détérioration.

Les EPI et tenues vestimentaires en viticulture (suite)



Les gants de sécurité

La réglementation du travail rend obligatoire le port de gant ou dispositif de sécurité protégeant la main ne tenant pas un sécateur assisté (pneumatique ou électrique) : travaux de taille de la vigne.

> NOS CONSEILS PRÉVENTION

Choisir des gants adaptés à la taille de la main (et penser au sous gant). Deux types de gants :

- Gants de sécurité Infaco électroniques connectés ou non au sécateur. Penser au nettoyage, au test de validité du gant...
- Gants de sécurité équipés de coquilles de protection. Si le contact avec les coquilles est considéré comme froid, possibilité d'utiliser un sous-gant (penser à prendre une taille supérieure de gants de sécurité).

Les lunettes de sécurité

La réglementation du travail rend obligatoire le port des lunettes de sécurité pour les travaux manuels dans les vignes où le contact latte-œil existe : taille, tirage des bois, attachage, réparation du palissage, enfonçage de piquets et de marquants.

> NOS CONSEILS PRÉVENTION

Des tests réguliers de lunettes de sécurité sont réalisés. Plusieurs lunettes de sécurité peuvent être recommandées. Il convient qu'elles soient de type 1 (port permanent) avec un traitement anti-rayures et anti-buée.

Comme le travail est soumis à des éclairages extérieurs variables, des verres teintés sont appréciés par les utilisateurs.

Pour les porteurs de lunettes de vue, il existe des lunettes de sécurité intégrant la correction (démarche initiée par l'opticien). Pour toutes ces lunettes, penser à les remettre dans un étui de protection.

Les EPI adaptés à l'utilisation de la tronçonneuse

Le casque bucheron complet (visière de protection contre les projections et protection contre le bruit), vêtements anti-coupures (pantalon et veste ou manchettes), chaussures ou bottes anti-coupures : équipements obligatoires pour les utilisateurs de tronçonneuse.

> NOS CONSEILS PRÉVENTION

- EPI adaptés pour le recépage :
- Casque bucheron complet,
- Manchette de sécurité anti-coupures,
- Pantalon de sécurité anti-coupures,
- Bottes de sécurité anti-coupures.

Les gants de travail

La réglementation du travail rend obligatoire le port de gants de travail pour les travaux liés à la manipulation de matériaux adaptés aux tâches ou aux matériaux utilisés (manutention piquets, réparation du palissage, attelage...).

> NOS CONSEILS PRÉVENTION

Le port de gants de manutention doit être adapté en fonction du travail à réaliser.

Des gants ajustés à la main avec le dessus respirant et le dessous antidérapant sont appréciés par les utilisateurs. Ils existent avec différents niveaux de protection thermique.

Se référer aux notices techniques pour choisir le gant en fonction du travail à réaliser (résistance mécanique, thermique...).

Les gants de travail doivent être renouvelés suivant l'état de détérioration.

Les protections anti-bruit

La réglementation du travail rend obligatoire le port de protection anti-bruit pour les travaux dont le niveau sonore est supérieur au seuil de 80 dB(A) : à proximité d'un enfonce pieu, conduite d'un tracteur sans cabine...

> NOS CONSEILS PRÉVENTION

Pour une question d'hygiène, les casques de protection sont à privilégier.

Pour les personnes travaillant régulièrement dans un milieu bruyant, il est possible de s'équiper avec des protections moulées adaptées à la nature du bruit et aux oreilles de l'utilisateur.

Tous les EPI et tenues vestimentaires doivent être lavés, séchés et rangés dans un endroit propre (casier individuel). Ils doivent être entretenus par l'utilisateur et renouvelés par l'employeur en cas de besoin.

Les Equipements de Protection Individuelles (EPI) spécifiques à l'utilisation de produits chimiques (produits phytosanitaires, produits de nettoyage, œnologiques...)

En fonction des produits chimiques utilisés, se référer à l'étiquette ou à la fiche de données sécurité du produit chimique utilisé et porter les EPI adaptés.

Les autres EPI

D'autres EPI spécifiques sont obligatoires pour des travaux moins habituels (soudure, ponçage, travaux d'espaces verts...).

> Liste élaborée par le service Prévention de la MSA des Charentes et validée par la DIRECCTE (janvier 2019).